



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 02/06/2016
En exercice : 31	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 13/06/2016
Pouvoirs : 4	
Votants : 27	Affichage du compte rendu : 22/06/2016
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes CHAMARIE Joëlle, BERNY Carine, DUPUICH Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir: Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond M BEAU Olivier donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle	
Absents ou excusés : Mme DE JERPHANION Marianne ; M COQUARD Henri ; Mme CHARVOLIN Danielle ; M ANDREYS Paul	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la délégation de Däbuleni, venue rendre visite à la commune. Il précise que cette visite était prévue de longue date et que, entre-temps, les élections municipales locales ont conduit à un changement de Maire. Il ajoute que l'on peut imaginer que le nouveau Maire puisse être sur la même démarche et que les échanges entre les deux communes puissent continuer. Ce point a d'ailleurs été évoqué le samedi précédent, et que pour établir des relations, la jeunesse est une bonne piste, ce qui a pu être constaté par les deux pays avec le premier échange réalisé. Les relations se développent grâce aux participants de cet échange et force est de constater qu'il y a autant d'ambassadeurs des deux communes.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2016 : Solange DUPUICH demande à ce que soit rectifié son prénom qui s'est transformé en Sandrine et Jean-Jacques MOREAU demande à ce que soit précisé : sa demande quant au maintien du trottoir rue du Babillon au droit de la boucherie concernait le maintien de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Approbation à l'Unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2016/06/01 : Subventions aux associations – Exercice 2016

Le tableau travaillé lors de la commission générale du 9 juin est présenté aux conseillers pour débat et vote.

Jean-Jacques MOREAU demande pourquoi l'aide demandée par l'association SECOL est revue à la baisse, alors qu'elle propose des actions sur toutes les communes et qui sont toutes ouvertes aux citoyens ? Le Maire répond que les comptes de l'association ont été étudiés, et que la commission a noté qu'il y avait beaucoup d'autres collectivités qui ne participaient pas à son financement. Jean-Jacques Moreau demande pourquoi une baisse est proposée plutôt qu'un maintien ? Joëlle CHAMARIE ajoute que si la



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

commune de Brindas ne participe pas, c'est en raison de la domiciliation de l'association sur la commune de Vaugneray. Jean-Jacques MOREAU ajoute que cette baisse représente près de 30% de la somme demandée, alors que les actions sont cohérentes et constantes. Gérard DUPLAT rappelle que cette année, la quasi-totalité des demandes de subventions a été arbitrée à la baisse, ne serait-ce qu'en raison des dotations de fonctionnement qui sont elles-mêmes moins importantes. Jean-Jacques MOREAU indique que SECOL organisera aussi des choses pour le festival de la bouse de vache. Joëlle CHAMARIE note que l'association bénéficie d'un local mis à disposition gracieusement pour entreposer du matériel pour la Grèce. Le Maire rappelle que, dans son courrier d'invitation à soumission, il avait été rappelé l'importance de ne solliciter une aide de la commune que si l'association avait un projet bien défini qu'elle ne serait pas en mesure de pouvoir assumer avec ses seules ressources. Dans le cas de SECOL, cela n'était pas vraiment notable dans leur budget prévisionnel.

L'ASOL a pu détailler son projet depuis la commission générale : il s'agit de faire l'acquisition d'un billard afin de l'offrir au lycée d'origine des jeunes de Dăbuleni ayant participé à l'échange avec la MJC : en effet, le billard de la MJC avait eu un très grand succès. L'équipement vaut 400 €, mais le coût du transporteur sera de 800€. Joëlle CHAMARIE demande pourquoi il n'est pas acheté directement en Roumaine ? Geneviève HECTOR répond que ce modèle avec ardoise est plus simple à trouver en France pour l'association. Joëlle CHAMARIE demande pourquoi ce n'est pas la commune qui assure directement l'achat dans la mesure où c'est elle qui porte l'accord de coopération ? Le Maire répond que c'est l'association qui s'est proposée pour s'en charger. Joëlle CHAMARIE dit que c'est quand même comme un jumelage. Geneviève HECTOR explique que, depuis la signature de l'accord de coopération, il était convenu que l'ASOL aiderait la commune à divers niveaux. Joëlle CHAMARIE note que l'association ne pourra pas récupérer de TVA sur cet achat.

La Commission avait également demandé des précisions sur l'activité de l'ABAPA sur la commune. Il a été répondu qu'il y avait eu 144 visites organisées sur la commune sans que soit précisé le nombre de familles concernées. Par ailleurs, les formations proposées sont également ouvertes aux porteurs de repas. Le SIPAG n'apporte pas d'aide financière mais met à disposition ses locaux et son matériel. Rémi GILLET demande si l'on connaît le nombre de personnes qui participent aux formations. Geneviève HECTOR répond que le nombre de bénévoles concernés n'est pas connu. Sandrine ARNAUD interroge sur la durée des formations : elles durent une journée et semblent beaucoup demandées.

Vivre sans alcool : le Maire salue le travail discret de cette association qui rend un vrai service à la population.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Cette année, l'APIV a indiqué à la commune qu'elle continuerait l'organisation d'un forum des métiers, sans que cela nécessite l'aide de la commune. Joëlle CHAMARIE demande si le forum est prévu tous les ans, ce que confirme le Maire.

Batterie Fanfare : Rémi GILLET indique 5 jeunes sont en formation trompettes et percussions, leurs cours sont facturés 30 € de l'heure et sont pris en charge pour moitié par l'association. Il faut également assurer la réparation des instruments. Le Maire rappelle que les années précédentes, la commune a consenti des efforts importants, notamment pour aider à l'achat des uniformes, et les demandes de cette année concernent plutôt le fonctionnement courant de l'association. Edouard WILLEMIN note que la majorité des cuivres a un âge moyen important. L'arrivée de ces jeunes recrues va pouvoir bénéficier d'une bonne formation : c'est une opportunité. Le Maire rappelle que la somme demandée n'est pas négligeable et supérieure à ce que demande le comité des fêtes. Edouard WILLEMIN demande si la commune de Craponne participe : il lui est répondu qu'elle verse une aide annuelle de 1500 €.

ARAIRE : une exposition est en cours à Yzeron sur les pompiers.

GRIFFON : la subvention fait l'objet de délibérations deux fois dans l'année, le montant est reporté pour information. Sandrine ARNAUD annonce que pour l'an prochain, la programmation a tenu compte des observations du conseil et que des pièces humoristiques et une de Georges FEYDEAU seront proposées. Un groupe de travail a été constitué pour l'occasion. Elle ajoute qu'à l'occasion de la fête de la musique, l'association jouera sur l'esplanade du théâtre.

USOL : une partie de la subvention relève de la convention tripartite signée avec la commune de Brindas pour la prise en charge de l'emploi administratif de l'association dans la limite de 55% d'un temps complet.

Twirling bâton : Jean-Jacques MOREAU salue la prestation de l'association, qui est vice-championne de France.

Geneviève HECTOR fait part de contacts de l'association du Souvenir Français qui, depuis la commission générale, ont finalement pu compléter leur demande d'aide à un niveau équivalent des années précédentes.

Chaque subvention est votée de manière individuelle, les conseillers qui occupent un poste à responsabilité dans l'une des associations ayant présenté un dossier sortent pour le vote et n'y prennent pas part.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement provisionné.

- ✓ MJC (52.013,00 €), Fédération régionale des MJC (39.015,00 €), Association Paragrèle (500 €), Donneurs de sang (400 €) Souvenir Français (200 €), ADAPEI (350 €), Amicale du personnel communal (2.202,35 €), SECOL (200 €), Comité des Fêtes (3.000 €) Club Vermeil (1.600 €), ABAPA (400 €), Vivre sans alcool (300 €), Association musicale (3.000 €), L'Araire (300 €), OGEC Crédit Projet (3.500 €), USOL Gala (500 €), USOL - convention (19.665,00 €), Twirling-bâton (2.200 €), Amnesty International (mise à disposition de locaux) : **27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**
- ✓ Jeunes Agriculteurs (500 €), Batterie Fanfare (4.000 €) M. GILLET sort de la salle et ne prend pas part au vote; ASOL (300 €) Mme HECTOR sort de la salle et ne prend pas part au vote : **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Délibération n° 2016/06/02 : Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

Le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite du contrôle effectué par la Cour Régionale des Comptes, il a été soulevé la problématique de l'Association de gestion du restaurant scolaire qui, en tant qu'association privée, perçoit les paiements des repas alors que ce sont des fonds publics. Lorsqu'il leur a été opposé le fait que de nombreuses communes connaissent ce fonctionnement, la réponse fut que ces dernières n'avaient pas encore été contrôlées. Des exemples de communes ayant dû modifier leur gestion ont été transmis afin de pouvoir préparer la transition et résoudre la problématique du flux financier.

La commune propose de créer un comité de pilotage composé d'élus et de membres des associations de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux qui étudiera tous les aspects du service, en élaborant le cahier des charges, rencontrera les fournisseurs, et élaborera un plan d'investissement. Cela nécessite la création d'une régie, dont le régisseur principal sera un membre associatif, et le régisseur suppléant un agent de la commune, afin de permettre aux parents de payer en mairie. La première étape fut de rencontrer l'association de Vaugneray car c'est cette dernière qui avait le plus de choses à régler, l'association de Saint Laurent de Vaux a été rencontrée par la suite.

Si dans un premier temps, il a pu être difficile pour les parents d'apprendre la perte de ce rôle de financier, tout le monde a pu comprendre que cela ne modifie pas le fonctionnement tout en clarifiant l'aspect financier. Le dossier a été présenté en commission d'affaires scolaires et en commission générale.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le service progresse d'années en années, Béatrice DUMORTIER annonce une moyenne de 240 repas préparés quotidiennement, auxquels il convient d'ajouter ceux de Saint Laurent de Vaux depuis la rentrée de septembre. Le Maire rappelle que l'association permet aux parents de s'intéresser à l'aspect qualitatif des repas. Béatrice DUMORTIER ajoute que les parents auront un réel rôle à jouer dans les discussions avec les fournisseurs. Jean-Jacques MOREAU demande combien d'agents travaillent au restaurant scolaire ? Béatrice DUMORTIER indique qu'il y a une dizaine de personnes auxquelles il faut ajouter les cuisinières et les atsems. Le Maire ajoute que le personnel dédié est un gros poste pour la commune. Marie-Louise CROZIER fait remarquer que l'acronyme COPIL n'est pas évident à interpréter s'il n'est pas détaillé.

Le Maire indique que l'association a fait l'acquisition l'an dernier d'un logiciel de traitement des inscriptions, absences et factures, il reste à travailler pour le rendre compatible avec le trésor public. Le prix des repas sera évoqué dans le cadre du comité de pilotage, avant de le présenter au vote du conseil municipal, avec le reste des tarifs communaux. Edouard WILLEMIN s'enquiert du tarif actuel : il est de 3.70 €

Le Maire précise que cette reprise du service implique le reversement à la commune des actifs et passifs de chacune des associations, car ils sont assimilés à de l'argent public. Marie-Louise CROZIER demande si l'on peut craindre une augmentation de ce tarif ? Le Maire rappelle que la décision finale appartiendra au conseil municipal et que ce dernier n'a pas pour habitude de les augmenter au-delà de l'inflation, ce qui reste une garantie pour les parents. Safi BOUKACEM demande si le service actuel propose des animations aux enfants. Le Maire le confirme et compare le prix de 2h de garderie qui est à 2.80 € à celui du restaurant scolaire où le repas, la surveillance et les activités sont facturées 90 centimes de plus aux parents. Sandrine ARNAUD précise que la commune a toujours renforcé les effectifs de surveillance en fonction de l'évolution du nombre d'inscrits, afin de permettre un accueil satisfaisant. Elle rappelle que les activités proposées étaient à l'origine une idée de l'association à laquelle la commune a donné suite, et que le prix du repas n'a pas été modifié. Le Maire ajoute que, par ailleurs, depuis les dernières modifications avec semi-self, les enfants ont changé d'attitude et qu'il y a moins d'animosité. Béatrice DUMORTIER confirme que cela a permis de supprimer le permis à points, grâce à un meilleur encadrement, la suppression des deux services et la réduction du temps d'attente puisque désormais chaque enfant mange à son rythme, ce qui est plus agréable pour tout le monde. Joëlle CHAMARIE note que c'est toute la différence entre prévention et répression.

Gérard DUPLAT demande si le fait de porter la durée des mandats des représentants associatifs à 2 ans ne va pas empêcher les parents des enfants de CM2 de siéger ? Le Maire rappelle que ces associations demeurent des associations comme les autres qui n'imposent pas d'être parent d'un enfant de l'école pour pouvoir y siéger : quiconque



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

intéressé sur le sujet peut y siéger. En outre, rien n'empêche un parent d'arrêter en cours de mandat.

Gérard DUPLAT demande pourquoi les régisseurs n'ont pas droit de vote. Le Maire explique que, dans la mesure où le comité de pilotage va débattre des tarifs qui devront ensuite être appliqués par les régisseurs, il est normal que ces derniers y siègent, mais, afin de ne pas être partie prenante, ils n'ont pas droit de vote. Il ajoute que si les représentants des associations n'atteignaient pas un effectif de huit personnes, il faudra revoir le nombre de représentants du conseil municipal afin de garantir à l'association de toujours être majoritaire au sein du comité de pilotage.

L'association ne disposera plus de recettes issues des ventes de repas, elle pourra organiser des manifestations sur ses fonds propres et, au même titre que les autres associations de la commune, solliciter des subventions autour d'évènements précis.

Joëlle CHAMARIE demande à ce que soit bien prévu dans le cahier des charges qui déterminera l'appel d'offre, un approvisionnement local, dans la continuité de l'étude que l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) a mené pour le compte de la communauté de communes sur les cantines scolaires. Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES répond qu'une rencontre est d'ores et déjà programmée avec le prestataire actuel et les paniers des Vallons courant juillet. Le Maire rappelle que l'association a déjà beaucoup œuvré dans le domaine, avec l'intégration de produits bio et locaux dans chaque repas depuis déjà plusieurs années. Daniel MALOSSE ajoute que le prestataire actuel a toujours été volontaire dans cette démarche, et que les difficultés sont plutôt du côté des fournisseurs, qui ont du mal à s'organiser pour mettre en place les filières d'approvisionnement.

Il est procédé au vote.

Vu la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à la comptabilité des communes ;

VU les délibérations du 27 février 1995 et du 20 octobre 2003 relatives à une convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'association de gestion du restaurant scolaire

CONSIDÉRANT que les comptables publics sont seuls chargés de la prise en de l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que les organismes publics sont habilités à recevoir

CONSIDÉRANT que l'Association du Restaurant Scolaire des écoles publiques de Vaugneray, régulièrement déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W691051944 créée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, avait pour objet social d'organiser et d'assurer le service du



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

repas de midi des élèves fréquentant les écoles publiques de la commune, moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de l'association, et que l'association prenait en charge à ce titre l'achat des denrées alimentaires,

CONSIDÉRANT que la commune a mis à disposition les locaux et assure la prise en charge des frais d'entretien des locaux, l'association ayant en charge les frais de téléphone et les fluides,

CONSIDÉRANT que l'Association Pour La Restauration Scolaire Et La Garderie Periscolaire régulièrement déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro W 691055996 créée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, avait pour objet social d'organiser et d'assurer le service du repas de midi des élèves fréquentant les écoles publiques de la commune, moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de l'association, et que l'association prenait en charge à ce titre l'achat de repas,

CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire est un service public administratif dont les recettes ont le caractère de deniers publics ; que les associations ne peuvent pas prendre en charge l'encaissement auprès des parents d'élèves des recettes du service de cantine alors qu'elles ne disposent pas d'habilitation à les percevoir, n'ayant pas la qualité de comptable public et n'intervenant pas pour le compte et sous le contrôle de ce dernier ou dans le cadre d'un mandat légal ;

Le Maire expose qu'à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, il convient de reprendre en gestion directe le service de restauration scolaire, et de procéder à la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

La création d'un comité de pilotage, la validation du règlement intérieur, la tarification des repas, et la reprise des biens et excédents des associations directement liées au service de restauration scolaire feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016 ; **crée** une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Délibération n° 2016/06/03 : Création d'un comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vaugneray a décidé la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016

Dans ce cadre, il y aurait intérêt à créer un comité de pilotage pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire.

Ce comité de pilotage sera une instance décisionnelle composée



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- 3 membres du conseil municipal pour la durée du mandat
 - Le Maire, membre de droit
 - L'adjoint(e) aux affaires scolaires qui assurera la présidence de cette instance
 - Un(e) membre élu(e) par le conseil municipal.
- 8 membres (au maximum) du conseil d'administrations des associations ayant parmi leurs activités des interventions autour du service de restauration scolaire à l'école publique élus pour une durée de 2 ans
- Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de ce service seront membres de droit sans pouvoir participer au vote.

En tout état de cause, la proportion suivante devra être respectée : le nombre d'élus ne peut pas être supérieur au nombre de bénévoles – 1.

Le comité pourra se faire accompagner de l'expertise de la Directrice Générale des Services et du Responsable des services techniques.

Tout membre du COPIL absent sans excuse à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Toute décision sera validée si la moitié des membres désignés du comité de pilotage est présente.

Ce comité se réunira une fois par trimestre à minima et aussi souvent que nécessaire. Sur convocation par le président du COPIL, il se réserve le droit de convier des agents communaux en rapport avec l'activité du restaurant scolaire (agent d'animation, cuisinières...), des parents d'élèves ou toute autre personne en rapport avec cette activité (fournisseur ...) pour alimenter ou éclairer ses débats.

Toute invitation fera l'objet d'une convocation par le président du COPIL.

Le comité de pilotage veillera à garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire dans les écoles de Vaugneray, sur les sites de Vaugneray centre et de Saint Laurent de Vaux.

Le comité de pilotage devra avoir le souci de proposer un service de qualité, en particulier sur les points suivants :

- Approvisionnement des matières premières, conformément au cahier des charges : la commune devra choisir les fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique après avis du COPIL. Tous les contrats seront conclus entre les fournisseurs retenus et la Commune.
- Confection de repas équilibrés,
- Accueil des enfants durant la pause méridienne les jours scolaires.

Le comité de pilotage proposera au conseil municipal les tarifs de la rentrée suivante dans le courant du 1er trimestre de l'année civile en cours. Ces tarifs seront votés en séance de conseil municipal.

Le comité de pilotage adoptera le règlement intérieur du service de restauration scolaire avant le 31 août de chaque année.

Le régisseur et le comité de pilotage présenteront une fois par an, durant l'assemblée générale, un rapport financier à l'ensemble des parents d'élèves bénéficiaires du service de restauration. Ce rapport fera état des comptes de régie, du bilan des dépenses de la Commune et du bilan des dépenses de l'association.

L'association présentera son rapport moral au moment de l'assemblée générale.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose que le comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire regroupe les personnes suivantes :

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le principe de création comité de pilotage pour l'organisation et le suivi du service de restauration scolaire, pour la durée restante du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante :

Pour le conseil municipal et les services municipaux :	Pour les associations ayant parmi leurs activités des interventions autour du service de restauration scolaire à l'école publique
<ol style="list-style-type: none"> 1. Daniel JULLIEN, Maire 2. Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux affaires scolaires, Présidente du Comité de Pilotage 3. Un(e) élu désigné en conseil municipal : Vote à bulletin secret Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES par 18 voix, 2 blancs, 6 voix pour Ghislaine FROMM ANNE LANSON PEYRE DE FABREGUES est désignée 	8 membres désignés par les associations
Autres membres de droit ne prenant pas part aux votes	
Le régisseur suppléant La Directrice Générale des Services Le Responsable des services techniques	Le régisseur titulaire désigné par les associations

Délibération n° 2016/06/04 : Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la vente de numéros de maison pour les habitations existantes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la récente numérotation des hameaux qui a amené à l'acquisition de nouveaux modèles de plaques précisant le numéro des habitations sur la voie.

Certains riverains qui étaient déjà en conformité ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de ce nouveau modèle afin d'harmoniser l'aspect visuel des numérotations.

La fourniture de ces plaques numérotées est effectuée aux frais de la commune lors de la numérotation initiale : il est proposé la création d'un tarif permettant de faire bénéficier à ceux qui le souhaitent du modèle le plus récent, au prix payé par la commune, soit à ce jour :

- Plaque numéro de maison moulée : pour un montant de 10.50 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

Ce tarif sera susceptible d'évoluer en fonction du prix facturé par le fournisseur

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le tarif communal complémentaire suivant pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente délibération ; **dit** que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016 et que les produits seront rattachés à la régie Gestion administrative et produits culturels

Délibération n° 2016/06/05 : Tarifs communaux- ajout d'un tarif pour la création d'un service de garderie du matin à Saint Laurent de Vaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de préciser un tarif communal pour l'année 2016 à la suite de la création d'un service de garderie le matin à l'école de Saint Laurent de 7h45 à 8h20, calculé au prorata de ce qui est appliqué pour l'école du Bourg :

Tickets à l'unité	
<i>Matin</i>	1.10 €
Tickets par 20	
<i>Matin</i>	19.80 €

Le Maire rappelle qu'il existe déjà un service de garderie du soir à l'école de Saint Laurent de Vaux, fréquenté par peu d'enfants, jusqu'à 8 un soir dans la semaine. Après étude auprès des parents, il apparaît que la demande serait plus forte pour le service du matin. A titre indicatif, le phénomène est inversé à l'école de Vaugneray avec 1/3 des enfants le matin par rapport à ceux présents le soir. Il est proposé de faire l'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint afin de voir si le nombre d'enfants est suffisant.

Sandrine ARNAUD demande si ce service ne va pas desservir les assistantes maternelles du secteur qui accueillent des enfants en périscolaire ? le Maire explique que c'est justement l'inverse et que c'est de là que vient la demande. Olivier DEROZARD s'enquiert de l'heure de démarrage à Vaugneray : 7h20.

Jean-Jacques MOREAU demande ce qu'il en est de l'amplitude horaire de l'enfant qui fréquentera les deux services ? Le Maire répond que cela restera inférieur à ce qui est proposé à l'école de Vaugneray, où la garderie commence 25 minutes plus tôt le matin, pour se terminer 30 minutes plus tard le soir. Safi BOUKACEM indique qu'il faut s'adapter aux gens qui travaillent. Le Maire rappelle qu'à Vaugneray il y a plus d'assistantes maternelles qui assurent des accueils périscolaires. Solange DUPUICH demande qui assurera la surveillance ? Le Maire répond qu'il s'agira de l'ATSEM de l'école. Il fait le point sur la fréquentation de la garderie de l'école de Vaugneray, qui a connu une importante progression en un an, avec une moyenne à 90 enfants et quelques soirées au-delà des 100 enfants, certainement en raison des activités qui y sont proposées et de la qualité de l'encadrement : il est positif de constater que les enfants qui sont obligés de participer à la garderie s'y sentent bien. Pour mémoire, l'heure de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

fermeture avait été repoussée à 18h30 au lieu de 18h il y a quelques années ; ces derniers temps, certaines communes plus proches de Lyon font l'inverse en réduisant la plage horaire de 30 minutes, l'avançant de 19h à 18h30.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) crée** le service de garderie du matin à l'école de Saint Laurent de Vaux, **adopte** le tarif communal complémentaire suivant pour 2016 à compter de la date d'effet de la présente délibération ; **dit** que ce tarif sera ajouté au tableau général des tarifs communaux 2016 et que les produits seront rattachés à la régie BILLETÉRIE, sous-régie Périscolaire

Délibération n° 2016/06/06 : Transports en commun : avenant à la convention concernant les navettes de rabattement depuis la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise – Complément du service

Le Maire rappelle la commission générale du 16 juin dernier, où fut présenté le contexte de la modification de la desserte de la commune par les Cars du Rhône à partir du 29 août prochain, puisque la commune bénéficiera désormais de 17 trajets par jour quelle que soit la période de l'année, contrairement à ce qui avait pu être avancé en commission générale avec l'annonce d'une baisse de service pendant les vacances scolaires. 16 trajets sont prévus les week-ends. Cela implique une baisse de la desserte pour aller à Craponne centre, et cette délibération présente une offre complémentaire. Depuis le 9 décembre 2013, une navette relie le centre de la commune aux quatre chemins, où les usagers peuvent avoir une correspondance avec le C24. La présente délibération propose de prolonger le parcours jusqu'à Craponne centre sur les horaires où la ligne 147 ne passe pas, mais aussi de doubler le service existants aux heures de pointe pour permettre un départ toutes les demies-heures. La proposition présentée en commission générale intègre l'hypothèse d'une desserte de la commune de Pollionnay qui se retrouve dans une situation similaire, sans pour autant avoir besoin de renforcer le futur service dans les mêmes proportions que Vaugneray. Une proposition de transport à la demande en fin de journée est également faite, car les comptages ont montré que le dernier trajet de la 147 ne concernait qu'un seul passager : ce système se déclencherait sur réservation plutôt que de faire partir des bus à vide. Cela permettra d'optimiser les coûts et sera meilleur pour la planète. De même, la taille du véhicule utilisé pour renforcer la ligne 147 sera déterminée en fonction du nombre de voyageurs constatés sur chaque horaire à l'occasion des derniers comptages : 8 places pour le premier départ du matin et en fin d'après-midi et 16 places en fin de matinée et en milieu d'après-midi.

Gérard DUPLAT demande s'il ne serait pas plus pertinent de positionner la navette 16 places en fin de journée ? Le Maire explique que la tranche la plus fréquentée pour cette



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

jauge est celle allant de 15h à 18h. Il ajoute que cette nouvelle charge pour la commune est provoquée par une décision du Département du Nouveau Rhône qui est en contradiction avec toutes les préconisations liées au Plan de Déplacements Urbains ou au Schéma de Cohérence Territoriale, qui invitent à renforcer l'offre de transports en commun en périphérie des aires urbaines pour en limiter la pénétration par des véhicules individuels. En outre, les communes de plus de 3500 habitants, quelle que soit leur situation géographique sont tenues d'augmenter le nombre de leurs logements locatifs sociaux tout en étant confrontées à la suppression de transports interurbains.

Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES souhaiterait que soit supprimé le terme de « rabatement » dans l'objet de la délibération, qu'elle trouve peu approprié. Le Maire explique que ce terme relève du vocabulaire des transports en commun.

Un sondage a été effectué dans la navette afin de connaître l'avis des usagers quant à cette proposition de compléter l'offre et quant à son terminus : il en est ressorti un grand intérêt à pouvoir se rendre directement jusqu'à Craponne centre toutes les demies heures en heure de pointe.

Jean-Jacques MOREAU souhaite présenter la position du groupe Union pour l'Avenir : sur le principe de la nécessité d'un transport de qualité, son groupe est à ses côtés. En ce qui concerne aujourd'hui le coût total des participations aux abonnements des Cars du Rhône, de la navette 16 places, de l'acquisition d'un véhicule 8 places et de la taxe transport, qu'en est-il par an ? A titre personnel, il tient toute la majorité actuelle et ancienne responsable de l'augmentation de la circulation sur la route de Bordeaux où les cyclistes, pétons et automobiles sont mis en danger : « elles sont responsables de ces dangers ; il y a des coûts à assumer aujourd'hui et demain, et responsable de l'augmentation des émissions de carbone liées à la contrainte de l'utilisation de véhicules personnels sur la région ». A titre personnel, il votera contre.

Le Maire répond que, concernant la responsabilité de l'augmentation du trafic, les communes n'ont jamais eu la responsabilité d'organiser les transports, mais cela relève de la compétence du Département, et que l'effort de la commune, c'est la carence du Département. Jean-Jacques MOREAU rappelle que l'adhésion au SYTRAL refusée par la commune est payée aujourd'hui et le sera demain. Le Maire rappelle que ce choix n'a jamais été proposé et défie quiconque de prouver que le SYTRAL a sollicité la commune à ce sujet. Il rappelle également qu'en mars 2013, une rencontre était prévue avec le conseil général et le SYTRAL à 20h30, et que ces derniers ont décliné l'invitation à 18h : il est difficile de discuter avec des gens qui ne veulent pas venir autour de la table. Il assume que la commune n'ait pas fait de forcing pour adhérer, et ce fut l'une des décisions les plus difficiles à prendre de ces dernières années, et, finalement plus si difficile si on observe les communes qui ont pris à la même période la décision



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

d'adhérer, qui, à ce jour ont la charge de ce service, sans bénéficier de la fréquence de desserte promise. Au SYRAL aussi, il y a des recherches d'économie, et si la fréquentation baisse, le service baisse également. Nous pouvons nous interroger sur le fait, par exemple, que la commune, si elle avait adhéré, bénéficie encore de bus doubles avec aussi peu de passagers au regard de leur capacité. On peut toujours dire que les choses se seraient passées autrement, mais c'est ce que l'on constate, avec par exemple THURINS et MESSIMY qui ont vu se réduire la ligne 10 et ne bénéficient plus de la ligne 73 qui s'arrête désormais à Brindas.

Joëlle CHAMARIE rappelle que la ligne C24 express devait avoir son terminus à Vaugneray. Le Maire rappelle que ce scénario était valable en 2006, mais plus après : Georges BARRIOL l'a annoncé jusqu'à la fin et Messimy et Thurins n'avaient pas de service à l'époque. A ce jour, la dépense liée à l'adhésion n'est pas à la charge de la commune, et ce qui permet de compenser la baisse de service à laquelle nous aurions certainement été confrontés, au même titre que les autres communes.

Daniel MALOSSE présente le coût actuel des transports :

Sur 2015 :

- Prix de la navette : 69500 €
- Participation aux tickets : 17 608 €
- Aide aux abonnements : 2 217 €
- Recettes de la régie des tickets : 1800 €
- Versement transports : 5 500 €

Soit, sur le budget 2015, une dépense de 92 946 €. L'adhésion au SYTRAL aurait représenté une dépense de 123 000 € avec l'addition du versement transport et de la contribution communale. Le Maire rappelle que ces éléments avaient déjà été présentés lors du vote du budget. Un service supplémentaire représente une dépense d'environ 30 000 € pour la commune, uniquement sur le budget de la collectivité. Pour le SYTRAL, il faut également évaluer la dépense supportée sur l'ensemble du territoire de la commune avec le taux du versement transport qui est supérieur. Les estimations présentées datent de 2008 et n'ont pas été actualisées, nous sommes donc en-dessous de la réalité. Il convient également de rappeler que sur le coût des abonnements scolaires des Cars du Rhône, moins cher que ceux des TCL, représente aussi pour les ménages une économie de près de 15 000 € : sur une année, l'impact global d'une contribution au titre du SYTRAL s'élèverait à 464 000 € contre 239 000 € avec les Cars du Rhône pour l'année 2015. Si on estime la dépense cumulée depuis 2013, à la fin de l'année 2015 l'adhésion au SYTRAL aurait représenté 1 100 000 € contre 553 000 € aujourd'hui : il faut cesser de dire que les Cars du Rhône coûtent plus cher à tous et que cela s'accroît avec le temps. Avec 30 000 euros supplémentaires, il est possible de financer un service



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

complémentaire sur mesure. Si la commune avait adhéré, la dépense n'aurait pas permis de compléter l'offre.

Jean-Jacques MOREAU observe que ce calcul ne tient pas compte des charges indirectes liées à l'utilisation plus importante des véhicules personnels. Daniel MALOSSE répond que les transports en communs ne peuvent pas être seuls à justifier cette augmentation. Jean-Jacques MOREAU précise que c'est un constat et qu'il n'a pas dit que c'était exclusivement lié aux transports en commun. Le Maire lui rappelle ses propos plus tôt dans la soirée le tenant pour personnellement responsable de l'augmentation de la circulation. Gérard DUPLAT annonce que chacun pense ce qu'il veut, mais on ne peut que constater que Messimy et Thurins paient pour ne plus rien avoir. Joëlle CHAMARIE observe que Vaugneray serait plutôt dans une situation proche de Grézieu La Varenne ou Brindas. Jean-Jacques MOREAU ajoute que le terminus du C24 était prévu à Vaugneray, et qu'au lieu de cela, le trafic est déporté. Daniel MALOSSE indique que c'est hypothétique. Jean-Jacques MOREAU lui répond que c'est comme dire que cela coûterait plus cher si la commune avait adhéré au SYTRAL. Daniel MALOSSE précise que les coûts ne sont pas contestables. Joëlle CHAMARIE interroge sur la prise en compte des frais de personnel pour la conduite du nouveau véhicule ? Le Maire précise qu'ils sont intégrés dans les 30 000 € dans l'hypothèse d'une participation de la commune de Pollionnay à ce service. Ce qui est cher, c'est l'amplitude horaire de conduite. Daniel MALOSSE détaille ce forfait : 20 000 € pour les salaires, 5.000 € pour le carburant et 5 000 € annuels d'amortissement du véhicule pendant 6 ans.

Gerbert RAMBAUD indique que le sujet porte plus sur la décision du Département de réduire cette prestation : il s'agit d'une faille du Département, soit on se laisse faire, soit on prend ses responsabilités face aux électeurs, c'est tout à l'honneur de la mairie de proposer un service. Safi BOUKACEM ajoute qu'en 2014, les électeurs ont voté sur un état des lieux déjà en instance en 2013, dont acte. Jean-Jacques MOREAU répond que Vaugneray est la seule commune qui a vu le nombre de conseillers de l'opposition augmenter dans la région. Le Maire répond qu'il connaît pourtant des communes où l'opposition a nettement progressé, au point de remporter les élections, comme à Brindas.

Safi BOUKACEM demande si Daniel Gérard, également élu au conseil d'administration de la Maison de santé, peut donner son point de vue. Jean-Jacques MOREAU rapporte ses échanges indiquant que la maison de santé rencontre des difficultés de recrutement mais aussi pour faire venir des stagiaires. Joëlle CHAMARIE demande si la commune pourrait dans le cadre de ses subventions aux associations, couvrir le surcoût du versement transport de la Clinique en cas d'adhésion au SYTRAL ? Daniel GERARD répond que si l'établissement rencontrait des difficultés de recrutement, il le saurait, en



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

tant que Président du Conseil d'Administration. Il convient de ne pas tirer de conclusions globales et d'aller dans le détail : le versement transport actuel représente entre 45 000 et 50 000 € pour la clinique. C'est une clinique privée à but non lucratif, ce qui signifie que si l'établissement dégage des marges de manœuvres, le bénéfice serait déduit des dotations des organismes de tutelle. Lorsque les cotisations familiales ont baissé, les dotations ont été baissées d'autant. Le versement transport en cas d'adhésion au SYTRAL à 1.45% multiplierait par 4 la participation actuelle de 45 000 € lorsque le salaire d'une infirmière est d'environ de 50 000 euros par an. Payer 180 000€ pour le SYTRAL serait impossible, ces calculs ont été faits au moment des débats de 2013, avec surtout l'incertitude quant à l'évolution du taux appliqué. Si on baisse les charges de la clinique, les dotations suivront dans le même sens mais l'inverse n'est pas vrai. Le prix de la chambre est fixé par la sécurité sociale et le conseil général. En cas de déficit, l'Agence Régionale de Santé interviendra mais pas pour compenser. Jean-Jacques MOREAU insiste sur les nombreux patients qui remontent à pied la route de Bordeaux et se mettent en danger : la vie d'un homme vaut peut-être de voir les choses différemment.

Gérard DUPLAT rappelle qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de bus, ce ne sont pas les mêmes qu'avant. Jean-Jacques MOREAU indique que les personnes sont assises sur le bord de la route. Gérard DUPLAT répond que Bernard RIVALTA a fait désinstaller tous les arrêts qui vont prochainement être réimplantés par le SYTRAL, c'est du gaspillage, il faudrait que chaque petit village aille à un regroupement. Joëlle CHAMARIE oppose qu'on ne peut pas comparer Vaugneray, ville de 5 000 habitants, à un petit village. Sandrine ARNAUD note qu'on dit qu'avant c'était très bien et que c'est ce que l'on souhaite retrouver : à titre personnel, elle a utilisé la ligne C24 de 2003 à 2008 et qu'elle garde un souvenir de fréquences insatisfaisantes et l'impossibilité de monter à bord à Gorge de Loup dans les C24 qui servaient de navette pour Tassin. Elle ne peut pas entendre que c'était aussi satisfaisant. Aujourd'hui, elle est amenée à reprendre les transports en commun et il est possible de monter dans chaque véhicule de la ligne 2ex qui propose un départ toutes les demi-heures pour remonter vers l'ouest. Joëlle CHAMARIE rappelle que la ligne 2ex va également être confrontée à une restriction de fréquence, au même titre que toutes les autres lignes du Département. Daniel MALOSSE n'est pas d'accord, la restriction est appliquée au transport en commun en général, TCL compris.

Joëlle CHAMARIE explique que la rupture à Craponne pour remonter depuis Gorge de Loup n'est pas satisfaisante. Le Maire lui répond qu'il l'utilise souvent pour voir comment ça marche, notamment en fonction de l'heure d'arrivée. Joëlle CHAMARIE explique que pour une personne se rendant à Vénissieux, il faut encore changer. Philippe LARGE rappelle que la ligne D va de Gorge de Loup jusqu'à Vénissieux. Le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Maire indique qu'il est possible d'utiliser la 2ex, sur laquelle la 147 se cale, ou de descendre à Craponne centre où une correspondance arrive dans les deux minutes : ceux qui l'utilisent ne s'en plaignent pas, c'est de se déplacer pour aller chercher un autre arrêt qui est compliqué pour l'utilisateur. Avec 108 passages de bus à Craponne centre dans les deux sens, c'est facile. Gérard DUPLAT note que beaucoup de passagers n'utilisent le service que pour se rendre à Craponne centre depuis Vaugneray.

Carine BERNY rappelle que près de 55% de la population active habitant à Vaugneray travaille sur le territoire de la métropole. Daniel MALOSSE oppose que la Métropole commence à Craponne. Gérard DUPLAT trouve contraignant d'avoir une correspondance, mais on ne peut pas dire que l'on n'a pas de bus. Le Maire rappelle que le trajet jusqu'à Craponne centre est aussi plus rapide qu'à l'époque de la C24. Il ajoute qu'il y a un travail à faire pour affiner le service aux réels besoins, ce qui est en soit, une vraie liberté. Il s'agit de voter ici le principe et d'afficher la volonté de vouloir maintenir un service cohérent. Il ajoute que les lignes scolaires demeurent inchangées : deux services pour le lycée de Charbonnières matin et soir. Par ailleurs, depuis 2013, les établissements du 5^e arrondissement de Lyon sont desservis par une ligne dédiée qui fait gagner 30 minutes de trajet aux lycéens. Sandrine ARNAUD rappelle que les lignes scolaires sont ouvertes à tous. Le Maire ajoute que cette ligne dessert Craponne centre, jusqu'à Saint Just. Raymond MAZURAT demande à quelle heure elle remonte le soir ? 17h30.

VU l'article L3111-9 du Code des Transports et l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes qui prévoient que le Département peut faire assurer aux Communes, à leur demande, tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service régulier ou d'un service à la demande d'un transport routier de personnes

VU l'article L3111-4 du Code des Transports qui prévoit que les dessertes locales des services réguliers non urbains organisés par une autorité organisatrice de transport autre que l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente sont créées ou modifiées après information de cette dernière.

VU la délibération n°2014-009 du 5 février 2014 du Syndicat Mixte des transports du Rhône autorisant la signature d'une convention pour la *création de navettes de rabattement pour les parcs relais de la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise*

VU la convention relative à l'organisation d'une desserte sur la commune de Vaugneray en date du 9 décembre 2013

CONSIDÉRANT la décision du Syndicat mixte des transports du Rhône en date du 27 octobre 2014, d'adhérer au SYTRAL au 1er janvier 2015 ce qui a eu pour conséquence la dissolution automatique du SMTR et le transfert de l'essentiel des compétences au SYTRAL. CONSIDÉRANT, la nouvelle baisse de desserte de la commune par les transports en commun à compter du 29 août 2016 et les engagements quant au PPA de limiter l'afflux des véhicules particuliers pour les déplacements pendulaires dans l'agglomération lyonnaise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle :

Les Plans de Protection de l'Atmosphère ont été introduits par la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996. Ils s'appliquent systématiquement aux agglomérations de plus de 250 000 habitants. La commune de Vaugneray est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, conformément à l'arrêté inter préfectoral n°2008-2834 du 30 juin 2008.

Le PPA de l'agglomération lyonnaise a pour objectif de ramener des niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs limites de qualité de l'air.

Pour cela, le PPA de l'agglomération lyonnaise fixe les actions suivantes :

- Action T6 : Recommandations concernant les transports en commun et le stationnement.

Le PPA recommande un renforcement de l'alternative à l'utilisation de la voiture (mesures sur le stationnement) et préconise le développement des transports en commun

- Action U1 : Mise en cohérence des moyens du PPA et du SCOT.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme fait de la préservation de la qualité de l'air un des champs de compétence couvert par le SCOT. La qualité de l'air doit être le résultat des actions fondamentales à long terme du SCOT sur "la recherche d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, et de la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile". Bien que la loi LAURE n'indique aucun lien entre le PPA et le SCOT, ce dernier est clairement désigné par le code de l'urbanisme comme le chef de file des schémas sectoriels.

Ces actions sont renforcées dans le projet de révision du PPA dont l'enquête publique s'est achevée le 24 octobre 2013 :

- Action 14 "Transports" : améliorer l'attractivité des transports en commun, proposer une offre de covoiturage, politiques en matière de stationnement.
- Action 17 "Urbanisme" : améliorer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCOT et PLU).

Les actions du PPA de l'agglomération lyonnaise ont été déclinées dans le SCOT de l'ouest lyonnais approuvé le 2 février 2011.

Afin de maîtriser l'étalement urbain et de favoriser le concept de villages densifiés, le PADD et le DOG invitent les collectivités à rechercher des solutions pertinentes pour maîtriser et rationaliser les besoins de déplacements (domiciles-travail ou intra-territoriaux). Pour atteindre cet objectif, le SCOT préconise un renforcement de la desserte des transports collectifs routiers, la création de parkings relais devant améliorer la structure des échanges et des rabattements, notamment sur l'axe Vaugneray/Grézieu/Gorges de Loup (projet LEOL).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray, approuvé le 21 octobre 2013, s'efforce d'intégrer les orientations fixées dans le PPA de l'agglomération lyonnaise et le SCOT de l'ouest lyonnais. Ainsi l'orientation B1 du PADD préconise la valorisation des transports en commun en améliorant leur desserte et la structure des échanges et des rabattements (création de parcs relais).

- Le PLU comporte également une orientation d'aménagement marquant la volonté politique de la commune de voir se développer les transports en commun vers l'agglomération en ciblant des sites "clés", sur les axes principaux de déplacements : Le Bourg, Maison-Blanche et Chanconche-La Halte. L'orientation d'aménagement prévoit la construction d'un parc relais à Maison-Blanche sur un terrain communal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

pour tenir compte du renforcement des lignes à venir et respecter les objectifs du PPA et du SCOT.

- Le PLU comporte également des emplacements réservés pour développer l'offre de stationnement (création d'une espace de stationnement dans la continuité immédiate de la place de Verdun : emplacement réservé 25 au PLU) et favoriser l'organisation de services de covoiturage.

La commune de Vaugneray respecte les engagements pris par les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour favoriser le déplacement des transports en commun et du covoiturage.

A compter du 29 août 2016, la commune verra son offre de transport en commun diminuer en dehors des heures de pointe, comme celle de Pollionnay

Pourtant, ces communes représentent 7500 habitants et cinq établissements de soins et d'accueil pour les personnes âgées avec un total de 600 lits, mais aussi deux maisons accueillant des enfants ou des jeunes : ce sont autant d'emplois avec des permanences les week-ends et jours fériés.

En matière de logements, ces communes totalisent plus de 300 logements sociaux avec une forte progression prévue dans ce domaine dans les années qui viennent. Une catégorie de notre population, à faibles revenus, n'est pas en mesure d'assurer les frais d'un véhicule, ou de deux véhicules pour un couple, afin de pouvoir se rendre sur son lieu de travail en sachant que 70% des actifs travaillent sur la Métropole.

Aussi, afin de maintenir ses engagements quant au PPA, et limiter l'afflux des véhicules particuliers pour les déplacements pendulaires dans l'agglomération lyonnaise, elle souhaite renforcer le service de navette déjà existant dans le cadre de la convention précitée dans le cadre d'un avenant avec le SYTRAL

- Prolongement de la navette 16 places existante jusqu'à Craponne Centre, service confié à un prestataire
- Création d'un service complémentaire 8 places entre le centre de la commune et Craponne centre, aux heures creuses pour partie en transport à la demande
- Coopération avec la commune de Pollionnay qui est confrontée à la même diminution de l'offre

Le Conseil municipal, **par 22 voix pour , 3 abstentions, 2 contre (majorité des suffrages exprimés) ; décide** la proposition d'un avenant à la convention la création de navettes de rabattement pour les parcs relais de la commune de VAUGNERAY à destination des lignes de transport en commun de l'agglomération lyonnaise ; **crée** un service de transport communal complémentaire ; **charge** le Maire d'informer le SYTRAL de la volonté de la commune d'organiser un service complémentaire ; **dit** que cette dépense sera inscrite aux budgets 2016 et suivants, à l'investissement pour le matériel et en fonctionnement pour la rémunération du prestataire et les salaires des conducteurs du service en régie.

Délibération n° 2016/06/07 : Modification du tableau des effectifs dans le cadre de procédures d'avancement de grade



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 – 2015/12/13

VU l'avis favorable du la Commission Administrative Paritaire en date du 12 mai 2016

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit une nouveauté importante pour la gestion des personnels des collectivités locales en matière d'avancement de grade permettant au Conseil municipal de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminant le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Par délibération en date du 21 décembre 2015, la commune a fixé ses ratios d'avancement. Les taux fixés n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Il est proposé d'ouvrir les postes occupés par les agents à de nouveaux grades et de procéder ainsi aux avancements de grade détaillés ci-dessous :

Soit :

Poste : animateur éducatif –Cadre d'emploi adjoint d'animation Grade minimum : adjoint d'animation de 2ème classe ; grade maximum : adjoint d'animation 1ère classe (1)

Poste : Agent d'entretien (TNC 90%). Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2ème classe, grade maximum : Adjoint technique de 1ère classe (1)

Poste : Agent d'entretien. Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2ème classe, grade maximum: Adjoint technique principal de 2ème classe (2)

Poste : Agent d'entretien Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2ème classe, grade maximum : Adjoint technique de 1ère classe (1)

Poste : Ouvrier polyvalent de maintenance en bâtiment. Cadre d'emploi : adjoint technique Grade minimum: Adjoint technique de 2ème classe, grade maximum Adjoint technique principal de 1ère classe (1)

Solange DUPUICH demande s'il existe des fiches de fonction pour ces postes ? Le maire confirme que chaque agent dispose de sa fiche de poste, le travail a été fait il y a 5 ans et est mis à jour au fur et à mesure des adaptations. Solange DUPUICH demande si l'avancement de grade est fait en fonction de l'agent : le Maire explique qu'il s'agit d'abord de s'assurer que le poste justifie un grade supérieur avant d'avancer l'agent.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'ouvrir les postes détaillés à de nouveaux grades** afin de procéder ensuite aux avancements de grade précités à compter du 1^{er} juillet 2016 ; **dit** que les dépenses supplémentaires seront imputées au budget principal 2016, chapitre 012.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

MOTION A45

Le Maire invite, à la suite de la manifestation à Saint Etienne organisée par ALCALY, prendre une motion en opposition au projet de l'A45. Ce nouvel axe, en débouchant sur l'A450, aura pour conséquence un engorgement de la circulation vers l'ouest. En outre, le tracé passe sur les champs captants de l'eau potable de Vaugneray, alors que la nappe du Garon est la seule ressource d'eau potable de l'ouest lyonnais, patrimoine sans commune mesure avec un équipement routier. La CCVL a déjà pris cette motion rédigée par le président D'alcaly, il est proposé de la reprendre en l'état, afin d'augmenter la pression politique qui s'ajoute à celle existante, même si la validité du projet décision est déjà allé jusqu'au conseil d'Etat. Joëlle CHAMARIE espère que le vote ne sera pas que pour le symbole.

Le Maire invite les conseillers à accepter l'inscription de cette motion à l'ordre du jour du présent conseil : l'inscription est votée à l'unanimité.

A l'unanimité, les conseillers votent la motion suivante :

Par la présente motion, la COMMUNE DE VAUGNERAY tient à réaffirmer son opposition au projet d'autoroute A45, et demande, comme l'a suggéré la Commission Mobilité 21, d'engager des études complémentaires afin de « **s'assurer de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable** », comme par exemple une réhabilitation de l'A47 et un développement de l'offre de transports collectifs, notamment ferroviaire.

De nombreuses raisons militent pour l'abandon de ce projet d'autoroute A45 inutile, coûteux et destructeur :

- doublement d'une autoroute déjà existante, en totale contradiction avec les orientations du Grenelle 2 et de la COP21
- arrivée de l'infrastructure sur l'agglomération lyonnaise par l'A450, voie rapide déjà totalement saturée, en particulier aux heures de pointe, ce qui implique une incompatibilité du projet avec le plan de déplacement urbain du Grand Lyon (PDU), qui rejette la création de nouvelles pénétrantes dans l'agglomération, et ne répond en aucun cas à la demande d'accès par les utilisateurs potentiels aux entreprises et plateformes logistiques de l'est lyonnais et à l'aéroport St Exupéry
- annonce totalement abusive sur le temps du trajet Lyon-St Etienne par cette nouvelle infrastructure, le temps annoncé (35'), ne concernant que la partie La Fouillouse – Brignais et ne prenant clairement pas en compte les temps d'accès à ce tronçon au départ et à l'arrivée des 2 agglomérations
- contre-productivité du projet au plan économique, car, contrairement à une idée reçue, il est prouvé par de nombreux exemples que lorsque 2 pôles sont reliés par une grande infrastructure, le plus fort se développe toujours au détriment du plus faible. Ceux qui pensent que la réalisation de l'A45 serait de nature à revitaliser St Etienne se trompent lourdement,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

- prélèvement de plus de 400 hectares sur une activité agricole dynamique dans les Coteaux du Lyonnais et du Jarez
- atteinte aux paysages et destruction de nombreux espaces biotopes et zones naturelles sensibles
- remise en cause de zones de captage stratégiques et vitales, alors que la question de la gestion de la ressource en eau est plus que jamais d'actualité.
- somme exorbitante affectée aux collectivités dans le cadre du financement (844 M€ répartis à ce jour entre l'Etat, St Etienne Métropole, le Département de la Loire et la Région Auvergne Rhône Alpes), à l'heure où l'état des finances publiques impose une grande modération, sans compter l'éventuelle clause de déchéance qui reviendrait à demander une participation supplémentaire en cas de non-rentabilité de l'infrastructure
- rappel d'une étude du Conseil général du Rhône qui en 2006 avait estimé une réhabilitation intelligente (fluidité, sécurisation...) de l'actuelle A47 à environ 250 M€, soit 5 fois moins que le coût actuel du projet et 3 fois moins que les sommes affectées aux collectivités.

Cette analyse rejoint celle de l'ancien Préfet de région, Mr Carencio qui écrivait en décembre 2011 dans une lettre adressée à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet et Mr Thierry Mariani, ministres de l'écologie et des transports, que « le projet A45 ne peut être une réponse satisfaisante face aux besoins de transport et à la saturation des trafics au sud-ouest de Lyon » et « le risque serait de devoir constater avant 2020 que la réalisation de cette infrastructure aura plutôt aggravé les problèmes identifiés aujourd'hui... »

Elle rejoint également les positions de Mr Guilloteau, Président du conseil départemental du Rhône, qui, dans le prolongement de la position du président Mercier, a clairement rappelé son opposition à ce projet qu'il qualifie de « funeste », le conseil départemental du Rhône confirmant d'ailleurs à l'unanimité son opposition à tout financement de ce projet, et celle de Mr Gérard Collomb, Président de la Métropole qui estime que « l'A45 est un projet « impossible à financer » et rejette « l'arrivée sur Lyon qui constituerait une pénétrante supplémentaire contraire au PDU de l'agglomération ».

Elle s'inscrit en cohérence avec la position de nombreuses associations telles que l'association Alcaly, représentant à travers leurs élus, près de 100 communes situées sur 4 départements ou les associations d'habitants, telles que la Sauvegarde des Coteaux du Lyonnais, Sauvegarde des Coteaux du Jarez, ou encore la FRAPNA.

Enfin, elle est en phase avec les conclusions du rapport de la commission Mobilité 21 dirigée par Mr Duron qui concluait que « la solution ne pourra, le cas échéant, être décidée sous la forme du projet actuel qu'après s'être assuré de manière contradictoire qu'il n'existe pas d'alternative effective à un coût raisonnable. Une poursuite des études est indispensable » Or, nous devons bien constater qu'à ce jour aucune étude complémentaire n'a été diligentée depuis la parution de ce rapport.

La COMMUNE DE VAUGNERAY estime qu'une analyse comparative détaillée point par point sur la base de différents critères objectifs (problématique des déplacements, volets économiques, environnementaux, financiers ...) entre les 2 solutions (Réhabilitation A47 et développement de l'offre de transports collectifs ou réalisation de l'A45), à réaliser par un organisme indépendant, est indispensable avant toute nouvelle avancée du projet. Elle soutient par avance toute démarche qui permettrait la mise en œuvre de cette recommandation de la commission Mobilité 21.

AUTRES INFORMATIONS :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2016A 20 HEURES 30**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Dimanche 26 juin :

- Gratiféria toute la journée autour de la salle des fêtes et dans le parc Vialatoux. Le matériel non échangé pourrait être réservé à l'association qui va organiser l'accueil de la famille de réfugiés.
- Dimanches Musicaux au Griffon en partenariat avec la MJC de Chaponost, concert celtique suivi d'un bal folklorique sur l'esplanade du théâtre.

Travaux SIHAVY:

- Safi BOUKACEM annonce le démarrage des travaux au Montferrat début juillet avec l'extension du réseau d'assainissement et le renouvellement des conduites d'eau pluviale.
- Le chemin des Vignes sera également équipé pour supprimer les installations d'assainissements non collectifs

Stade

Jean-Jacques MOREAU interroge Philippe Large sur la fréquence de la tonte du stade car des usagers lui ont signalé que les buts n'avaient pas été faits, de même qu'autour des filets. Il signale également des douches qui ne fonctionneraient pas. Philippe LARGE répond que pour un terrain jamais tondu, il est dans un meilleur état que sa propre pelouse pourtant tondue chaque semaine : Quant aux douches, le responsable des services techniques a fait une inspection complète il y a une dizaine de jours, et seules deux douches sont à changer. Le Maire précise que la pelouse du stade est tondue chaque vendredi, mais que les abords ne sont pas faits de manière systématique, ce qui a dû être le cas au moment du constat. Gérard DUPLAT interroge sur une évacuation d'eau pluviale qui est toute blanche. Philippe LARGE répond que cela doit être les résidus de nettoyage de l'appareil de marquage.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	
MALOSSE Daniel	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	
DUPLAT Gérard	
LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	
GERARD Daniel	
BERTHILLON Chantal	
COQUARD Henri	
HIMEUR Fatima	pouvoir à M JULLIEN Daniel
WILLEMIN Edouard	
ARNAUD Sandrine	
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne
DEROZARD Olivier	

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL

RAZY Sylvie	
BOUKACEM Safi	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	Pouvoir à Joelle CHAMARIE
BERNY Carine	
GILLET Rémi	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	pouvoir à M MAZURAT Raymond
DE JERPHANION Marianne	
ANDREYS Paul	
DUPUICH Solange	
MOREAU Jean- Jacques	
CROZIER Marie-Louise	
FROMM Ghislaine	